



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 30 avril 2018



Date de publication : 2 mai 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 15 du 30 avril 2018

Ressources Humaines :

ARRETE ARS n°2018 / 1328 du 16/04/2018 portant désignation des membres du comité d'experts de la région Grand Est en vertu de l'article R.2123-2 du code de la santé publique

ARRETE ARS N°2018-1381 du 17 avril 2018 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

ARRETE ARS n° 2018-1417 du 19 avril 2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (département de la Marne)

ARRETE ARS n° 2018-1324 du 13 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (département de la Marne)

ARRETE ARS n° 2018-1420 du 20 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne

ARRETE ARS n° 2018-1419 du 20 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (département de Meurthe-et-Moselle)

ARRETE ARS n° 2018-1325 du 13 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

ARRETE 2018-1259 du 9 avril 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les pharmaciens

Divers :

ARRETE N°2018-1226 du 16 avril 2018 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Pays Haut(CSAPA) sis 53 rue Carnot - 54190 Villerupt, géré par l'association Groupe SOS Santé à l'association Groupe SOS Solidarités

ARRETE ARS n°2018-1255 du 6 avril 2018 portant modification de l'adresse de la Pharmacie de la Nouvelle Californie à Jarville-la-Malgrange (54140)

ARRETE ARS n°2018-1283 du 11 avril 2018 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par Madame le Docteur Marie MASURE au sein du CSAPA de REIMS (51 100).

ARRETE ARS n°2018-1250 du 5 avril 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à REIMS (51100)

Décision n° 2018 - 210 du 23/04/2018 portant autorisation de renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier de Sarrebourg

DECISION ARS N° 2018-0202 du 18 avril 2018 portant modification de la décision de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association MARGUERITE SINCLAIR pour le fonctionnement du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis à 68120 Pfstatt

DECISION ARS n° 2018/211 du 24 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRETE ARS n° 2018-1327 du 16 avril 2018 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebihl.com de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

ARRETE ARS n° 2018-1330 du 16 avril 2018 portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie 2A rue Principale 67170 MITTELHAUSEN

ARRETE ARS n° 2018-1345 du 16 avril 2018 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer 14 avenue de l'Europe 67390 MARCKOLSHEIM

ARRETE ARS n° 2018-1329 du 16 avril 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

DECISION ARS N° 2018- 0194 du 20 avril 2018 autorisant l'extension non importante de 4 places de l'I.E.M. « LES JONQUILLES sis à 57804 Freyming-Merlebach

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté de programmation 2018-1221 du 28 mars 2018 - CPOM compétence exclusive ARS.

ARRETE ARS n° 2018-1270 du 10 avril 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

DECISION ARS N° 2018-0200 du 23 avril 2018 portant modification de la décision n°2017-3276 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD-EST pour le fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION sis à 08000 Charleville-Mézières

Publication du 2 mai 2018

ARRETE ARS n°2018 / 1328 du 16/04/2018

portant désignation des membres du comité d'experts de la région Grand Est en vertu de l'article R.2123-2 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2123-2 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2018-363 du 19 janvier 2018 portant désignation d'associations de personnes handicapées dans le cadre de la stérilisation à visée contraceptive ;
- VU** la liste établie, conformément à l'article R.2123-2 du code de la santé publique, par chacune des associations de personnes handicapées désignées par l'arrêté du 19 janvier 2018, visé ci-dessus ;

CONSIDERANT les termes de l'article R.2123-2 du code de la santé publique prévoyant la désignation des membres du comité d'experts ;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité d'experts, prévue à l'article R.2123-2 du code de la santé publique, est la suivante :

Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :

- Madame le Docteur DIETSCH à Briey, titulaire
- Madame le Docteur ZACCABRI à Nancy, suppléante
- Monsieur le Docteur FRANÇAIS à Nancy, titulaire
- Monsieur le Docteur SALZINGER à Marly, suppléant.

Médecins psychiatres :

- Monsieur le Docteur NEYROUD à Saint-Nicolas-de-Port, titulaire
- Madame le Docteur ROTHENBURGER à Nancy, suppléante.

Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Monsieur POUILLET, représentant l'Association Tutélaire des Vosges, titulaire
- Monsieur BRIEY, représentant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, suppléant
- Monsieur HARTEL, représentant l'Union Départementale des Associations Mosellanes de Parents et Amis de Personnes ayant un Handicap Mental, titulaire
- Monsieur JEANJEAN, représentant l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle, suppléant.

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du comité est de 3 ans. Il est renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par
Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS N°2018-1381 du 17 avril 2018

portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-1249 du 24 avril 2017 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire lorrain - CCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

- Mme Josette BURY (AFTC), titulaire ;

Suppléée par :

- M. Christian TROUCHOT (AIRAS) ;
- M. Pierre VIDAL (Familles rurales).

- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE (La Ligue contre le Cancer 54), titulaire ;

Suppléée par :

- M. Michel FOLLEY (UDAF 54) ;
- Mme Christiane MARCHAL (Familles rurales).

- M. William LAUREAU (association Le Lien), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Pierre CUEVAS (FNAIR Lorraine)
- Un poste de suppléant vacant.

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Dr Vincent MAUVADY (chirurgien vasculaire), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Alain PROCHASSON (médecin généraliste) ;
- M. le Dr Michel VIRTE (médecin ORL).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Dr Didier BEAU (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr François LARUELLE (Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux) ;
- M. le Dr Jean-Marie SCOTTON (Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux Publics).

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Aurore PLENAT (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Eliane GOND (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;
- Mme Caroline TREINS (Fédération Hospitalière de France - FHF).

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

- a. M. Arnaud TENEZE (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Philippe BELLO (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP) ;
- M. Eric JARLAUD (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP) ;

- b. Mme Alexandra PAYA (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP), titulaire ;

Suppléée par :

- M. le Dr Jacques DELFOSSE (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP) ;
- M. le Dr Jean LAURENT (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de santé publique (1 titulaire, 2 suppléants)

Mme Géraldine MICHELET (MACSF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Elodie ARNONE (La Médicale de France) ;
- M. Philippe MOREL (Generali).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

- 1) M. Bruno PY (Professeur de droit privé et des sciences criminelles - Université de Lorraine), titulaire ;

Suppléé par :

- Maître Jean-Guy GAUCHER (Avocat honoraire) ;
- Mme Julie LEONHARD (Maître de conférences droit privé et sciences criminelles - Université de Lorraine).

- 2) M. le Docteur Alain REYNIER (CHI Emile Durkheim à Epinal), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Professeur Laurent MARTRILLE (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier) ;
- M. le Professeur Thierry MAY (Infectiologue - CHU de Nancy – Hôpitaux de Brabois).

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2018-1417 du 19 avril 2018
Relatif à la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0108 du 13 janvier 2017 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Vu la désignation en date du 22 mars 2018 par la Commission Médicale d'Etablissement de Monsieur PASCALI, en qualité de représentant de la CME au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur le Docteur LOEFFEL, qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur PASCALI est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian BATY, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Frédérique SCHULTESS représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;

- Monsieur ADAM, représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Alphonse SCHWEIN, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Gérard RODRIGUEZ, Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Chantal LILING et Monsieur PASCALI, Représentants de la Commission Médicale d’Etablissement ;
- Madame Myriam MACQUART et Madame Juliette PELLOUX, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l’ARS
 - o Monsieur Jean Paul SCHUESTER, UDAF de la Marne ;
 - o Monsieur le Docteur Daniel JACQUES, Médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne
 - o Madame Marie Jeanne SALVATORI, Association ADAPEI Marne ;
 - o Monsieur Michel COLLARD, Association UNAFAM ;
 - o Madame Micheline MAT, Agent de maîtrise principal retraitée ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d’établissement ;
- Le directeur général de l’Agence régionale de santé Grand Est ;
- La directrice de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l’intéressé a été désigné.

Le mandat d’un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu’il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5:

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

**ARRETE ARS n° 2018-1324 du 13 avril 2018
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3962 du 30 novembre 2017 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du Conseil Economique Social et Environnemental Régional Grand Est désignant Madame Lydie GOURY, en tant que représentante du CESER au sein du conseil d'administration de l'Institut Jean Godinot à Reims ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Lydie GOURY est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims en qualité de représentante du Conseil Economique Social et Environnemental Régional Grand Est.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est désormais fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Madame Lydie GOURY

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Dr Alain PREVOST, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :

- Mme Sandra DAS NEVES, UDAF 51
- Monsieur Michel ROUSSEAUX, Président de l'Association Roseau

Article 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 13 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

**ARRETE ARS n° 2018-1420 du 20 avril 2018
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupement Hospitalier Aube-Marne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2126 du 29 août 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) ;

Vu la lettre en date du 21 février 2018 de Monsieur le directeur du GHAM informant de la délibération du conseil départemental de la Marne désignant Monsieur René-Paul SAVARY, en tant que représentant du conseil départemental de la Marne au sein dudit conseil de surveillance ;

Vu la désignation en date du 9 avril 2018 par la Commission Médicale d'Etablissement de Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU, en remplacement de Madame Nathalie HUMBERT, représentante de la CME au sein du conseil de surveillance susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur René-Paul SAVARY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne.

Article 2 :

Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la CME.

Article 3 :

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Serge WASMER, Représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Thérèse LUCAS, Représentante de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- Madame Bernadette GARNIER, Représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant du Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur Patrice VALENTIN, Représentant du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Mélanie SIMAL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Madame le Docteur Agnès HEMARD-PLACON et Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU Représentants la Commission Médicale d'Etablissement
- Mesdames Fabienne GUERIN et Nathalie CRAPART, Représentants désignés par les organisations syndicales

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Catherine BAUDRY, Conseillère municipale de Sézanne, Pharmacienne
 - o Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Françoise LIBERT, Association UDAF
 - o Monsieur Jacky JACHINET, Association Française des Diabétiques
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Monsieur Jean-Pierre MERAT, Représentant de la commune de Nogent-sur-Seine

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement Hospitalier Aube-Marne
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube et de la Marne.

Fait à Nancy, le 20 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

**ARRETE ARS n° 2018-1419 du 20 avril 2018
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-0775 du 2 mars 2018 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

Vu la lettre du Conseil Economique Social et Environnemental Régional Grand Est en date du 3 avril informant, dans le cadre du changement de mandature du CESER au 1^{er} janvier 2018, de la désignation lors de sa plénière du 22 mars 2018 de Monsieur Hubert ATTENONT, représentant du CESER au sein du conseil d'administration de l'ICL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1) Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit :

- Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle.

2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3) Le directeur général du CHU de Nancy :

- Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du CHU de Nancy.

4) Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer :

- Madame le Professeur Christiane BRANLANT, directeur de recherche au CNRS.

5) Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6) Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Professeur Jean-Louis MERLIN, désigné par la commission médicale ;
- Monsieur le Docteur Olivier RANGEARD, désigné par la commission médicale ;
- Madame le Docteur Romina MASTRONICOLA, (ayant le statut de cadre) désignée par le comité d'entreprise ;
- Monsieur Alfredo SALGADO, désigné par le comité d'entreprise.

7) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur le Docteur Didier SARTELET, vice-président de la Métropole du Grand Nancy ;
- Monsieur Mathieu KLEIN, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins.

8) Deux représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

Article 2 :

Le directeur général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 3 :

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeurent inchangée.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 20 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

**ARRETE ARS n° 2018-1325 du 13 avril 2018
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0613 du 23 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières ;

Vu la lettre en date du 20 mars 2017 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières informant de la désignation par l'organisation syndicale CGT de Monsieur Jérémy DOUCET, suite au départ en retraite de Madame POSTAL, en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jérémy DOUCET est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales/

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières est composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières ;

- Madame Françoise HANNOTIN, Représentante de la commune de Charleville-Mézières ;
- Madame Véronique CORME, Représentante de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Monsieur Allaoui DARKAOUI ALLAOUI, Représentant de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Madame Bérengère POLETTI, Représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Thierry GRUSON, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Christine HEINDL et Madame le Docteur Sylvie LECHAT, Représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérémy DOUCET et Monsieur Jérôme DEVOUE, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Joëlle MAIRY ;
 - o Monsieur le Docteur Patrick TOPOR ;
- Personnalités qualifiées, Représentants des usagers, désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Christian DEJARDIN, Représentant l'association UFC Que Choisir ;
 - o Monsieur Eric VANDERSYPT, Représentant la Ligue contre le cancer ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Pierre BOULIFARD, Personnalité qualifiée ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

ARRETE 2018-1259 du 9 avril 2018

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les pharmaciens

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 4031-16 et R 4031-15

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le procès-verbal du 12 décembre 2018 de l'assemblée générale constitutive de la création de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les pharmaciens d'officine,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'union régionale des professionnels de santé Pharmaciens du Grand Est du 10 octobre 2017 portant élection d'un nouveau membre suite à la cessation d'activité de M BEAUDOUIN ;

ARRETE

Article 1 : est nommée membre de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pharmaciens la personne suivante :

-Mme Christine MARCHAL

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 12 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy,

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand
Est
Christophe LANNELONGUE

ARRETE N°2018-1226 du 16 avril 2018

portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Pays Haut(CSAPA) sis 53 rue Carnot - 54 190 Villerupt, géré par l'association Groupe SOS Santé à l'association Groupe SOS Solidarités

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-1 et suivants et R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en date du 5 juillet 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Mont-Saint-Martin et géré par Alpha-Santé à Mont-Saint-Martin, par fusion du CCAA de Mont-Saint-Martin, géré par l'association Alpha-Santé et le CSST, géré par l'Association Tandem à Villerupt ;
- VU** l'arrêté n°2015-1482 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA généraliste FINESS n°54 001 967 6 ;
- VU** le changement de dénomination de l'association Alpha Santé pour Groupe SOS Santé décidé par ses membres réunis en assemblée générale le 22 juin 2015 ;
- VU** l'extrait en date du 15 septembre 2015 du registre des associations de Metz tenu par le tribunal d'instance de Metz mentionnant notamment le changement de dénomination d'Alpha Santé pour Groupe SOS Santé ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation du CSAPA de l'association Groupe SOS Santé vers l'association Groupe SOS Solidarités par courrier en date du 07 février 2018 ;

Considérant l'extrait de procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'association Groupe SOS santé du 25 novembre 2017 portant sur la délibération N°1 mandatant le Directoire pour solliciter auprès des autorités de contrôle les transferts d'autorisation du CSAPA de Groupe SOS Santé à Groupe SOS Solidarités ;

Considérant l'extrait de procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'association Groupe SOS Solidarités du 25 novembre 2017 portant sur la délibération n°1 mandatant le Directoire pour solliciter auprès des autorités de contrôle les transferts d'autorisation du CSAPA de Groupe SOS Santé à Groupe SOS Solidarités ;

Considérant que le dossier produit par l'association Groupe SOS Santé a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité et que la poursuite de l'activité par l'association Groupe SOS Solidarités est réalisée à moyens constants ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association Groupe SOS Santé sise 47 rue Haute Seille 57 000 Metz pour la gestion du CSAPA Pays Haut répartis sur plusieurs sites (situés à Villerupt, Mont-St-Martin et Briey) est transférée à l'association Groupe SOS Solidarités dont le siège est situé 102 C rue Amelot - 75 011 Paris, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 :

La structure concernée est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (E.J.) : Groupe SOS Solidarités

N° FINESS (E.J.) : **75 001 596 8** N° SIREN : 341 062 404

Adresse postale : 102 C rue Amelot - 75 011 PARIS

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.

1°) Entité établissement (E.T.) : 54 001 967 6

CSAPA Généraliste du Pays Haut – site de Villerupt - site principal du CSAPA : 53, rue Carnot – 54190 VILLERUPT

Catégorie : 197 - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie

Codification de l'activité et capacité :

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Capacité
507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique	853– personnes souffrant d'addictions	2 places
508 – accueil orientation soins accompagnement en difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853– personnes souffrant d'addictions	File active

2°) Entité établissement (E.T.) : 54 001 227 5

CSAPA Généraliste du Pays Haut – site de Mont-Saint-Martin - 103 rue de la Bannie – 54350 MONT-SAINT-MARTIN

Catégorie : 197 - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie

Codification de l'activité et capacité :

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Capacité
508 – accueil orientation soins accompagnement en difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853– personnes souffrant d'addictions	File active

3°) Entité établissement (E.T.) : à créer

CSAPA Généraliste du Pays Haut – site de Briey – 2, rue Stephen Liégeard – 54150 BRIEY

Catégorie : 197 - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Codification de l'activité et capacité :

508 – accueil orientation soins accompagnement en difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853– personnes souffrant d'addictions	File active
---	----------------------	---------------------------------------	-------------

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement du CSAPA. Pays-Haut, réparti sur plusieurs sites, est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation, soit le 05 juillet 2010.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nancy situé 5, Place de la Carrière à NANCY (54000).

Article 6 :

La Déléguée départementale de Meurthe et Moselle de l'Agence régionale de santé Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle et de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n°2018-1255 du 6 avril 2018
portant modification de l'adresse de la Pharmacie de la Nouvelle Californie
à Jarville-la-Malgrange (54140)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1968 portant l'octroi de la licence n°338 ;

VU l'arrêté municipal de numérotation, rue Edouard Lalo à Jarville-la-Malgrange du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal de numérotation rue Edouard Lalo à Jarville-la-Malgrange du 19 décembre 2017 attribue à la pharmacie de la Nouvelle Californie le numéro de voirie suivant : 6 rue Edouard Lalo ;

CONSIDERANT que cette nouvelle numérotation a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse de la pharmacie de la Nouvelle Californie est 6 rue Edouard Lalo à Jarville-la-Malgrange (54140) ;

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- - Auprès du directeur général de l'ARS pour le recours gracieux ;
- - Auprès de la Ministre des solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique ;
- - Devant le Tribunal Administratif compétent pour le recours contentieux ;

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de santé Grand-Est, et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-1283 du 11 avril 2018
portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la
dispensation des médicaments par Madame le Docteur Marie MASURE
au sein du CSAPA de REIMS (51 100).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D.3411-1 à D.3411-10, R.5124-45 du Code de Santé Publique ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT

La demande reçue les 12 février et 26 mars 2018 présentée par Madame Marie-Pierre BRAY, gérante du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) sis 22 rue Simon à REIMS (51 100) afin d'obtenir l'autorisation pour Madame le Docteur Marie MASURE, de détenir, de contrôler, de gérer et de dispenser des substituts nicotiques, Nalscue et eau pour préparations injectables.

Que la suppléance pour ces missions spécifiques est assurée par Madame le Docteur Sarah DENNE ;

L'analyse de la demande réalisée par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRETE

Article 1 :

Madame le Docteur Marie MASURE (N° 2439 au tableau d'inscription de l'Ordre des Médecins), médecin responsable du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie sis 22 rue Simon à REIMS (51 100), est autorisée à commander, détenir, contrôler, gérer et dispenser des substituts nicotiques, Nalscue et eau pour préparations injectables au sein de cette structure.

Article 2 :

Madame le Docteur Sarah DENNE (N° 4471 au tableau d'inscription de l'Ordre des Médecins) assurera l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des substituts nicotiques, Nalscue et eau pour préparations injectables, lors des absences de Madame Marie MASURE au sein de cette structure.

Article 3 :

Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments gérés par le CSAPA de Reims devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame Marie-Pierre BRAY, gérante du CSAPA de Reims,
- aux Docteurs Marie MASURE et Sarah DENNE.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité du Médicament,
- au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- au Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-1250 du 5 avril 2018
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à REIMS (51 100).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-3 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1996 accordant la licence n°168 à une officine actuellement située au 74 bis avenue Nationale à REIMS (51 100) ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe LEGOUX, pharmacien titulaire, en vue du transfert de son officine de pharmacie du 74 bis au 53 avenue Nationale à REIMS (51 100) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 15 décembre 2017.

CONSIDERANT

L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne reçu le 22 janvier 2018 ;

L'avis favorable du syndicat USPO reçu le 26 janvier 2018 ;

L'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de la Marne reçu le 2 février 2018 ;

L'avis favorable du Syndicat régional U.N.P.F reçu le 7 février 2018 ;

L'avis favorable du Préfet de la Marne reçu le 20 février 2018 ;

L'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 avril 2018 sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 15 décembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine... » et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de REIMS (51 100) compte 64 officines pour une population de 184 076 habitants, population légale 2015 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 120 mètres par voie piétonne environ du lieu actuel ;

Que le transfert proposé ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la population de la commune ou du quartier d'origine qui demeure le même que le quartier d'accueil ;

Qu'après transfert l'officine la plus proche sera située à 1,8 kilomètre ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Philippe LEGOUX sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 74 bis au 53 avenue Nationale à REIMS (51 100) est accordée sous la licence n°51#000406.

Article 2 :

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de la décision de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Monsieur Philippe LEGOUX, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Marne ;
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Direction Générale

Décision n° 2018 - 210 du 23/04/2018

Portant autorisation de renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier de Sarrebourg

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est,

VU la décision du 9 juin 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine accordant au Centre Hospitalier de Sarrebourg l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la décision du 13 juin 2013 accordant au Centre Hospitalier de Sarrebourg le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2018 par le Centre Hospitalier de Sarrebourg en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 12 avril 2018 par Madame la directrice générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sont respectées ;

DECIDE:

Article 1^{er} : D'accorder au Centre Hospitalier de Sarrebourg (EJ 570015099 – ET 570000117) le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**DECISION ARS N° 2018-0202
du 18 avril 2018**

**Portant modification de la décision de renouvellement de l'autorisation
délivrée à l'Association MARGUERITE SINCLAIR pour le fonctionnement du
SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis à 68120 Pfastatt**

N° FINESS EJ : 680021110
N° FINESS ET : 680017563

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le courrier du 17 décembre 2014 faisant suite à l'évaluation externe et la réponse apportée par le gestionnaire précisant le financement de 39 places et leur répartition ;

VU la décision ARS N° 2017-1701 du 25 juillet 2017, modifiée par la décision ARS N° 2018-0095 du 26 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Marguerite Sinclair pour le fonctionnement du SESSAD DEFIS Marguerite Sinclair ;

CONSIDERANT que le changement du département d'implantation de l'entité juridique n'a pas été pris en compte précédemment ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision ARS 2018-0095 du 26 février 2018 est modifié comme suit : **Y**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS :	680021110
Adresse complète :	2 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE BP 11035 68050 MULHOUSE CEDEX 1
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	778929307

Entité établissement : SESSAD "DEFIS" MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 680017563
Adresse complète : 25 Rue de DORNACH 68120 PFASTATT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	128 - Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	24
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	15

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de SESSAD "DEFIS" MARGUERITE SINCLAIR sis 25 Rue de DORNACH 68120 Pfastatt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

signé

Edith CHRISTOPHE

DECISION ARS n° 2018/211 du 24 avril 2018

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1241-1 à L1241-7, L1242-1 à L1242-3, R1241-3 à R1241-19, R.1242-8 à R1242-13 ;

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du sang humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la décision ARS Alsace n° 2013/235 du 31 juillet 2013 portant autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

VU la demande déposée le 16 janvier 2018 par le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules hématopoïétiques ;

VU l'avis favorable sous réserves émis le 26 mars 2018 par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg exercent une activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques mais que des écarts à la réglementation et aux bonnes pratiques de prélèvement ont été constatés ;

CONSIDERANT que la poursuite de cette activité de prélèvement de cellules dans des conditions de conformité requiert que soient prises les mesures adéquates pour remédier aux réserves soulevées par l'agence de la biomédecine ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques est renouvelée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5), sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3), selon les modalités suivantes :

- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues,
- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de moelle osseuse allogéniques,
- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de sang placentaire allogéniques.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation est accordé sous réserves de la prise en compte des remarques faites par l'agence de la biomédecine et auxquelles il convient de donner les suites requises.

Article 3 : Le présent renouvellement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2018.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation
signé
Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2018-1327 du 16 avril 2018

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmaciebihl.com de l'officine de pharmacie sise
16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Christian BIHL le 28 février 2018, complétée le 9 mars 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciebihl.com ;
- Considérant** que Monsieur Christian BIHL, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 1^{er} janvier 1982,
 - être titulaire depuis le 1^{er} octobre 1982 de l'officine de pharmacie concernée,
 - être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001238640 ;
- Considérant** que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM, actuellement exploitée en nom propre et dont le nom commercial est Pharmacie Bihl, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1946 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000001 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Christian BIHL d'exploiter en toutes circonstances, le site internet www.pharmaciebihl.com en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciebihl.com de l'officine de pharmacie implantée 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM est autorisée, permettant à Monsieur Christian BIHL de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000001, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-1330 du 16 avril 2018

Portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
2A rue Principale 67170 MITTELHAUSEN

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5126-6 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1988 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 9 rue Principale 67170 MITTELHAUSEN vers un local sis 2A rue Principale dans la même commune (licence n° 67#000358) ;
- VU** la demande présentée le 6 avril 2018 au nom de Madame Caroline PORTE, actuelle titulaire de l'officine, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté susvisé afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;

Considérant que la présente demande demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que, suite à la création de la nouvelle commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, issue de la fusion des communes de HOHATZENHEIM, GINGSHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM, l'officine de pharmacie a vu son adresse modifiée en 68 rue Principale, MITTELHAUSEN 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1988 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 9 rue Principale 67170 MITTELHAUSEN vers un local sis 2A rue Principale dans la même commune (licence n° 67#000358), est ainsi modifié :

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Louis WENDLING est autorisé à transférer son officine de pharmacie du n° 9 au n° 68 de la rue Principale, MITTELHAUSEN 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS.

Cet arrêté annule et remplace la licence n° 305 du 1^{er} décembre 1980.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-1345 du 16 avril 2018

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer
14 avenue de l'Europe 67390 MARCKOLSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.5125-7 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la licence de transfert n° 67#000506 octroyée le 1^{er} juin 2017 par arrêté n° 2017-1617 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à la SELARL Pharmacie de l'Europe, ayant pour unique associée Madame Martine AZGUT, née LEVY, aux fins de transférer l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe à 67390 MARCKOLSHEIM vers un local sis 14 avenue de l'Europe dans la même commune ;
- VU** la demande présentée le 13 avril 2018 par la SELARL Pharmacie de l'Europe en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, une prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter 14 avenue de l'Europe dans la commune de MARCKOLSHEIM ;
- Considérant** que la présente demande demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Considérant** que la SELARL Pharmacie de l'Europe ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 14 avenue de l'Europe à MARCKOLSHEIM dans un délai d'un an à compter de l'octroi de la licence de transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, suite au retard pris dans l'avancée du projet lié au changement de propriétaire de l'ensemble immobilier où se trouve le futur local ;

ARRETE

Article 1 : Le délai prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Europe, ayant pour unique associée Madame Martine AZGUT, au 14 avenue de l'Europe 67390 MARCKOLSHEIM, bénéficiant de la licence de transfert n° 67#000506 délivrée le 1^{er} juin 2017, est prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-1329 du 16 avril 2018

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-0087 du 9 janvier 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** l'intégration de Monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste, biologiste médical salarié, au sein du laboratoire de biologie médicale ANALYSEO à compter du 12 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste

- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacie biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY

n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 884 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2018- 0194
du 20 avril 2018**

**autorisant l'extension non importante de 4 places de l'I.E.M. « LES
JONQUILLES sis à 57804 Freyming-Merlebach**

N° FINESS EJ : 570010124

N° FINESS ET : 570015461

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D312-60 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la Région Grand Est ;

VU la décision ARS N° 2017-2649 du 09 novembre 2017 portant modification et renouvellement de l'autorisation délivrée à AOFPAH pour le fonctionnement de l'I.E.M. « LES JONQUILLES » sis à 57804 Freyming-Merlebach ;

VU la demande d'extension non importante de 4 places pour l'accueil d'enfants polyhandicapés autistes formulée dans le cadre de l'élaboration du CPOM 2018-2022 transmise le 4 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre et dans la mise en place du dispositif RAPT en apportant une réponse nouvelle aux usagers du territoire avec un projet dédié aux enfants polyhandicapés autistes ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022 de l'AOFPAH

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'agence Régionale de santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'AOFPAH est autorisée à étendre de 4 places la capacité de l'I.E.M. « LES JONQUILLES » à Freyming-Merlebach, portant ainsi sa capacité totale à 38 places. Ces 4 places de semi-internat sont dédiées à l'accueil d'enfants polyhandicapés autistes.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AOFPAH
N° FINESS : 570010124
Adresse complète : R D'ORLEANS 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 305951147

Entité établissement : I.E.M. « LES JONQUILLES »
N° FINESS : 570015461
Adresse complète : R DE POSNANIE 57804 FREYMING-MERLEBACH
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 – Educ.Générale.professio. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de semaine.	500 - Polyhandicap	12
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	17 - Internat de semaine.	500 - Polyhandicap	1
903 – Educ.Générale.professio. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 – Semi-internat.	500 - Polyhandicap	20
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 – Semi-internat	500 - Polyhandicap	1
903 – Educ.Générale.professio.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 – Semi-internat.	437 - Autistes	4

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'I.E.M. « LES JONQUILLES » sis R DE POSNANIE 57804 Freyming-Merlebach.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de santé de Champagne-Ardenne Nord :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 31 mars 2014 à la Polyclinique Priollet/Courlancy (EJ : 510000565) sur le même site (ET : 510000227) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 31 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 31 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 mars 2014 au CHU de Reims (EJ : 510000029) sur les sites de :

- Hôpital Robert Debré (ET : 510002447)
- Américan Memorial Hospital (ET : 510002470)
- Hôpital Maison Blanche (ET : 510004302)

pour l'exercice de l'activité de soins de médecine ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 30 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 30 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 31 mars 2014 à la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573) sur le même site (ET : 510000243) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 31 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 31 mars 2019.

Pour le Territoire de santé de Champagne-Ardenne Sud :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 janvier 2014 à la Polyclinique de Montier-la-Celle (EJ : 1000009075) sur le même site (ET : 100000124) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 21 janvier 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 22 janvier 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 28 octobre 2008 à la SELARL DYNALAB (EJ 100009521) pour son site Laboratoire DYNALAB (FINESS ET : 100009547) pour l'exercice de l'activité d'assistance médicale à la procréation – préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination est renouvelée en date du 28 mars 2018

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 28 mars 2019.

Pour le Territoire de santé de Meurthe-et-Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 12 mars 2014 au Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 540000767) sur le site de

l'Hôpital Maillot (FINESS ET : 540001070) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences

est tacitement renouvelée en date du 12 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 11 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 9 mars 2014 au Centre Hospitalier de TOUL (FINESS EJ : 540000049) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences

est tacitement renouvelée en date du 9 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 9 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 20 février 2007 à la Polyclinique de Gentilly (FINESS ET : 540000486) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence - Structure des Urgences - est renouvelée en date du 11 avril 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 23 avril 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 17 juillet 2007 à la Polyclinique de Gentilly (FINESS ET : 540000486) pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation est renouvelée en date du 11 avril 2018.

Ces renouvellements prendront effet, pour une durée de sept ans, à compter du 19 avril 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 20 février 2007, au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540002078) pour l'exercice de l'activité de médecine d'urgence est renouvelée en date du 26 avril 2019 selon les modalités suivantes :

- Pour le site des Hôpitaux de Central (FINESS ET : 540001138) :
 - Régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente,
 - Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation,
 - Structure des Urgences,
- Pour le site des Hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698) :
 - Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation pédiatrique
 - Structure des Urgences pédiatriques
- Pour le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015) :
 - Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation pédiatrique
 - Structure des Urgences pédiatriques

Ce renouvellement prendra effet pour une durée de sept ans à partir :

- du 30 mars 2019 pour le site des Hôpitaux de Central
- du 21 septembre 2020 pour le site des Hôpitaux de Brabois
- du 20 avril 2019 pour le site de la Maternité

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 21 mars 2006 au Centre hospitalier universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) pour le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015) pour l'exercice de l'activité de soins de en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 27 avril 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 27 avril 2019.

Pour le Territoire de santé de la Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelé le 29 mars 2014 au Centre Hospitalier de Sarreguemines (FINESS EJ : 570000158) sur le site de l'Hôpital Robert Pax (FINESS ET : 570000901) pour l'exercice de l'activité de soins réanimation est tacitement renouvelée en date du 29 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelé le 23 mars 2014 au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'Hôpital Bel-Air (FINESS ET : 570000349) pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation est tacitement renouvelée en date du 23 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 23 mars 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} mars 2014 au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences

est tacitement renouvelée en date du 1er mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1er mars 2019.

Pour le Territoire de santé des Vosges :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 mars 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal (FINESS EJ : 880007059) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- SAMU Service d'aide médicale urgente
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences

est tacitement renouvelée en date du 3 mars 2018.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 3 mars 2019 pour une durée de sept ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 27 février 2014 au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 880780093) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences

est tacitement renouvelée en date du 27 février 2018.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 27 février 2019 pour une durée de sept ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées les 22 janvier 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (FINESS EJ : 880007299) pour les sites de Neufchâteau (FINESS ET : 880000054) et de Vittel (FINESS ET 880000070) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
- Structure des Urgences
- SMUR Antenne

sont tacitement renouvelées en date du 22 janvier 2018.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 22 janvier 2019 pour une durée de sept ans.

A Nancy, le 26 avril 2018

Signé Anne MULLER

ARRETÉ
ARS N° 2018-1221
du 28/03/2018

portant sur la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence exclusive de l'ARS Grand Est pour la période 2018 à 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence du directeur général de l'ARS font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Directeur Général de l'ARS Grand Est établit la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette liste figurant en annexe 1 du présent arrêté précise l'identification des établissements et services concernés et l'année prévisionnelle de la signature du CPOM.

Article 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle peut être mise à jour chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est.

Fait à CHÂLONS-le 28 MARS 2018
Ed-Christophe

Pour le Directeur Général de
l'ARS Grand Est,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux à compétence exclusive de l'ARS devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1^{er} janvier 2018

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap

- Ardennes (08) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	08000367	Ensemble	080002769	SESADORA
			08000185	I.M.E.
			080009517	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
			080007784	SESSAD ENTRE VENCE ET MEUSE
	080006331	FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT	080000177	SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER
			080002348	ITEP SAAME TH ET CH FORTIER
080007768			SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER	
2019	080000086	CH BELAIR	080009806	MAS "LE CLOS DE LA FONTAINE"
	080001407	Comité La Tour	080002728	SAVISAH
			080006414	MAS LES CAMPANULES
	080006216	A.A.P.H.	080009327	ESAT DE L'AAPH CHARLEVILLE
	080007057	SAUVEGARDE DES ARDENNES	080009277	ITEP BAZEILLES
080009285			SESSAD ITEP BAZEILLES	
2020	08000375	APAJH Ardennes	080000193	I.M.E. LES SAPINS
			080006844	SESSAD DES RIEZES ET DES SARTS
	080006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	080000235	CMPP DES ARDENNES
			080001894	CTRE D'AUDIOPHONOL ET D'EDUC SENSORIEL
			080009905	SESSAD CTRE D'AUDIOPH ET EDUC SENSORI
	080008188	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	080008659	CTRE ACC. FAM. SPÉC.
			080009194	ITEP EDPAMS
			080009301	SESSAD EDPAMS
			080006794	ESAT DE GRANDPRE
			080009269	FOYER DE REPIT
510009665	ASSOCI AIDE AUX IMC NORD-EST	080000011	I.M.E. EDPAMS	
		080002132	IEPM DE MONTVILLERS	
2021	080000508	Comité La Tour	080009871	SESSAD de l'IEPm de Bazeilles
			080009228	ESPACE DE VIE SCOLAIRE GEORGES OUVRARD
			080002082	I.M.E. LA TOUR
	080006893	A.F.E.I.P.H	080006802	SESSAD LA TOUR
			080003205	ESAT DE L'AFEIPH
	540019726	UGECAM NORD-EST	080000201	IMPRO DE REVIN
	540019727	UGECAM NORD-EST	080007222	CENTRE DE PREORIENTATION
	540019726	UGECAM NORD-EST	080007248	CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE
080009913			SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE	
			080009335	U.E.R.O.S.

- Aube (10) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	100005651	A S S A G E	100000025	CMPP DE TROYES
			100002096	CHANTEJOIE - IME
			100007541	HOME PLEIN ESPOIR- ITEP
			100007616	ITEP "DANTON"
			100008986	SESSAD DE CHANTEJOIE
			100010586	SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR
	100005875	A.P.E.I. DE L'AUBE	100001056	ESAT "LE TERTRE"
			100003391	ESAT LE MENOIS
			100003565	ESPACE ESAT
			100006295	ESAT SELF LA FONTAINE
			100010644	CAP ESAT
			100007707	ACCUEIL JOUR POLYHAND LES PARPAILLOLS
			100000173	IME GAI SOLEIL
			100000207	IME VERGER FLEURI
			100000223	IMPRO L'ACCUEIL
			100002286	IME L'EVEIL
			100007590	L'ÉVEIL - ITEP
			100006980	MAS LE VILLAGE
	930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	100003458	SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE
			100006899	SESSAD DI DE L'EVEIL
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	100007566	SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND	
100005552	CTRE RÉÉDUC PROF DE LADAPT			
100001569	ESAT "HORS LES MURS"			
2020	100000033	EPSMA	100008267	MAS LA FONTAINE DE L'ORME
2021	100008317	ASS PROMOTION T H-CAT BEAUREGARD	100007004	ESAT BEAUREGARD
	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A	100009984	SESSAD ALEFPA
	750022238	AFG AUTISME	100008838	SESSAD AUBTIMISME
2022	100001338	INSTITUT DE CHANTELOUP	100000165	IEM DE CHANTELOUP
			100007038	SESSAD AUDITIF CHANTELOUP
			100008960	SESSAD VISUEL CHANTELOUP
			100008952	SESSAD MOTEUR CHANTELOUP
	100006832	ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE	100000215	IME DE MONTCEAU LES VAUDES
			100007608	IR MONTCEAUX LES VAUDES
			100001122	SESSAD MONTCEAUX LES VAUDES
			100006709	ESAT CHAMPAGNE antenne Les Riceys
100006998	ESAT CHAMPAGNE antenne de Proverville			

- Marne (51) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	510000151	ASS. CRMC -	510023773	IEM ERIC DEGREMONT
			510023781	SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES
	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	510000326	CMPP D'EPERNAY
			510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE
			510023955	S.S.E.S.A.D DU CRESVAL
	510009582	A C P E I	510003874	ESAT ISLE AUX BOIS
			510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF
			510024870	SESSAD ACPEI
	510009657	ASSOC DE GEST DU CTRE DE JONCHERY	510010556	ESAT "LA JONCQUIERE"
	520783044	FONDATION LUCY LEBON	510023971	CTRE ACC. FAM. SPEC. "LUCY LEBON"
			510019599	ITEP CHALONS-EN-CHAMPAGNE
	540002060	CAPS	510002181	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS
			510012925	M.A.S "CAPS"
			510023880	SESSAD "CAPS"
	610000754	ANAIS - ALENCON	510017999	ITEP ANAIS - REIMS
510023757			ITEP ANAIS - SAINT IMOGES	
510023765			SESSAD ASSOCIATION ANAIS	
770812352	ASSOCIATION IPSIS	510012289	ESAT ELISA 51	
2019	510000649	ASSOCIATION L'EVEIL	510011752	ESAT "EPI"
			510000391	IME L'EVEIL
			510025257	SESSAD L'EVEIL
	510000870	A S O M P A E I DE SEZANNE	510011992	ESAT DE L'ASOMP AEI
			510002082	INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE
	510001043	ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES"	510004138	ESAT "LES ANTES"
	510004492	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	510011968	M.A.S "LES ALOUETTES"
	510009566	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	510003890	ESAT "LES ATELIERS DE LA FORET"
			510006059	ESAT "LES ATELIERS DE LA FORET"
			510000425	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"
			510000417	IME "LA SITELLE"
			510011364	MAS ODILE MADELIN
			510015258	SESSAD MISTRAL GAGNANT
	510023328		510023328	SESSAD GALILEE
			510011323	CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE
			510013899	PERMANENCE DU JARD
			510003882	ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE"
	510009574	LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	510000367	IME GENEVIEVE CARON
510012461			SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	
510004146			ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS	
510012131			ESAT DE L'APEI VITRY - ANNEXE	
510009590	A P E I DE VITRY LE FRANCOIS	510000474	INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY	
		510012982	SESSAD "LE MIKADO"	
		510000334	CMPP DE CHALONS	
510011588	ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG	510023682	SESSAD "SAINT EXUPERY"	

2020	51000029	CHU REIMS	510016439	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME
	51000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE
	510000631	ASSOC DU CMPP DE REIMS	510000318	CMPP DE REIMS
	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	510012792	ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC)
			510024888	PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE
			510002421	IEM CRM VAL DE MURIGNY
			510023872	M.A.S "MARC TOUSSAINT"
			510012883	SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY
590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	510016579	ITEP LE RESAC (ALEFPA)	
2021	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"
			510000433	I M E ELAN ARGONNAIS
			510015308	SESSAD ELAN ARGONNAIS
	510010739	ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBLIC	510021348	ITEP LES FORGES
			510015399	SESSAD DE L'ASS. "PEP"
	540019726	UGECAM NORD-EST	510002363	IME VILLA IN SYLVA
510023575			SESSAD "LE SOLEIL LEVANT"	
2022	510009673	G P E A J H DE LA MARNE	510012933	ESAT DU GPEAJH
			510000458	IME DU GPEAJH - LE CLOS VILLERS
			510018369	SESSAD DU GPEAJH
	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	510000797	ESAT DE L'APF

- Haute-Marne (52) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	520780081	CH DE LA HAUTE-MARNE	520004557	PLATEFORME DIAGNOSTIC AUTISME HTE MARNE
			520002585	MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE
	520782004	ADPEP 52	520003435	ESAT MONTLETANG
			520780123	IME CHATEAU RENARD
			520782160	INST EDUCATION SENSORIELLE
			520003872	SESSAD TSL
			520783952	SESSAD CHATEAU RENARD
	520783044	FONDATION LUCY LEBON	520780115	IME FONDATION L. LEBON MONTIER EN DER
			510023963	ITEP 51 "LUCY LEBON" - VITRY
			520003070	ITEP MONTIER EN DER
			520003138	ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER
			520781659	ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER
			510023690	SESSAD 51 "LUCY LEBON"
			520783960	SESSAD DE MONTIER-EN-DER
	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A	520780206	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE
			520003179	ITEP HENRI VIET
			520003195	ITEP HENRI VIET
			520003203	ITEP HENRI VIET

			520784299	SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI
2019	520000191	FOYER MONTECLAIR	520781832	MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT
	520002577	COMITE APAJH DE HAUTE-MARNE	520780487	CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER
			520781618	CMPP APAJH 52 CHAUMONT
			520781626	CMPP APAJH 52 LANGRES
	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	520003500	ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE"
			520781683	ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE"
			520002809	ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES
			520784380	ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER
			520002759	IME LE BOIS L'ABBESSE LANGRES
			520003088	IME BOIS L'ABBESSE JOINVILLE
			520780198	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER
			520002718	SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES
			520781675	SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER
	750050916	FEDERATION DES APAJH	520782145	ESAT "JAMES MARANGE"
520784067			ESAT DE BREUVANNES	
2020	520000373	A.D.A.S.M.S.	520782293	ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE"
			520780107	IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER
			520004631	SESSAD PUELLEMONTIER
	520003252	A.H.M.S.I.T.H.E.	520003260	SDAIP
2021	540019726	UGECAM NORD-EST	520780404	IME VAL DE SUIZE
			520784471	SESSAD BROTTE

- Meurthe-et-Moselle (54) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	540001039	INSTITUTION DES SOURDS	540000692	CTRE REED OUIE ET PAROLE-CROP J.SOURDS
			540009719	SSEFS DU CROP DE JARVILLE-INST J.SOURD
	540001054	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540000718	I.M.E SAINT CAMILLE
			540000627	ITEP GAI SOLEIL
			540013414	ITEP ST CAMILLE
			540013422	SESSAD DE L'INSTITUTION ST CAMILLE
			540016748	SESSAD PRO DE L'INSTITUTION ST CAMILLE
	540001385	A L A G H	540004538	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
			540019296	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (ALAGH)
	540002060	CAPS	540012796	ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS)
			540012531	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (CAPS)
540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	
2019	540000056	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	540015468	CENTRE REG ET UNITE LOCALE AUTISME
			540018736	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE CPN

	540002177	ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY	540013604	CTRE PR ENF. POLYHANDICAPES JB THIERY
			540013547	I.M.E DE L'INSTITUTION J-B THIERY
			540013364	MAS JB THIERY A MAXEVILLE
			540021839	MAS "ARLETTE GRUSS" ASS INST JBTHIERY
			540022662	SESSAD INSTITUTION J-B THIERY
	540013257	GIP "HANDICAP ET INSERTION"	540013273	ESAT D'ALLAMPS (GIP HAND INSERT)
	540015278	ASSOCIATION LA FERME DE LA FAISANDERIE	540015328	ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	540013877	CTRE POLYHAND LES R.DU CHÂTEAU BLAMONT
			540019932	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
	2020	540006897	PEP 54-ASS DEP PUPILLES ENS PUBLIC MM	540000320
540004371				CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE
540006145				CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE
540012333				ANT DU CMPP DE LUNEVILLE A BACCARAT
540012515				ANTENNE DU CMPP DE LONGWY A LONGUYON
540012960				ANT DU CMPP DE NANCY A PONT A MOUSSON
2021	540001856	APAMSP	540024189	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP)
			540024528	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMS)

- Meuse (55) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550003461	ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT"
			550003479	ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC
			550003487	ESAT" LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN
			550005201	ESAT "LES JARDINS DE VILLERS"
			550000137	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
			550003099	INSTITUT MEDICO EDUCATIF
			550005706	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
			550001689	SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME
			550001739	SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME
			550004774	SESSAD DE L'ADAPEIM
		550007066	SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE	
2019	540002177	ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY	550001028	MAISON ACCUEIL SPECIALISEE
	550000111	CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN	550000590	ESAT "LES ISLETTES"
		CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN	550003909	MAS DE VERDUN CSA
	550000483	ASSOCIATION L'AVENIR	550003792	I.T.E.P. "L'AVENIR"

		MONTPLONNE	550006332	ITEP DE BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR	
			550001838	SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP	
			550006290	SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR	
	550006308	EPDAMS 55		550005946	I.M.E. EPDAMS 55 VERDUN
				550005953	I.M.E. EPDAMS 55 STENAY
				550006316	IME DE EPDAMS 55
				550000103	ITEP MONTMEDY EPDAMS 55
				550002968	ITEP COMMERCY EPDAMS 55
				550003008	ITEP BAR-LE-DUC EPDAMS 55
				550006696	ITEP PRO NORD MEUSIEN EPDAMS 55
				550001648	SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55
				550001788	SESSAD PROFESSIONNEL MONTMEDY
				550002869	SESSAD MONTMEDY
				550002919	SESSAD EPDAMS 55 COMMERCY
				550005961	SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC
				550005979	SESSAD EPDAMS 55 STENAY
				550005987	SESSAD EPDAMS 55 VERDUN
2020	550000046	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	550000814	CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES	
			550005862	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS	
			550002828	SESSAD DU CH DE COMMERCY	
	550000095	CHS DE FAINS VEEL	550002109	UNITE LOCALE AUTISME	
			550005193	MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS-VEEL	
	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	
550004022	COMITE A P A J H MEUSE	550004063	SESSAD - APAJH		
2021	540001856	APAMSP	550007330	EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP)	
	550000285	ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE	550000160	CMPP DE BAR LE DUC	

- Moselle (57) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570014100	M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES
	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570023770	MAS DE CUVRY
	570001420	ODAS PETITE-ROSSELLE	570000869	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE PETITE ROSSELLE
	570001370	EPSMS DU SAULNOIS	570004788	ESAT "STE ANNE" - ALBESTROFF
	570001370	EPSMS DU SAULNOIS	570011262	IMPRO "STE ANNE" ALBESTROFF
	570001420	ESAT "LE PUIITS GARGAN"	570005637	ESAT "LE PUIITS GARGAN" PETITE ROSSELLE
	570011304	A.L.P.H.A. - PLAPPEVILLE	570027698	CENTRE DE PRE-ORIENTATION
	570011304	A.L.P.H.A. - PLAPPEVILLE	570000752	CENTRE A.L.P.H.A. - PLAPPEVILLE
	570014647	ASSOCIATION ESPOIR UNAFAM 57	570014654	ESAT L'ESPOIR - NOVEANT

	750015968	GRUPE SOS SOLIDARITES	570013649	M.A.S. "LES VIGNES"
	910808781	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER	570015420	ECOLE RECONVERSION PROF. JEAN MOULIN
2019	540019726	UGECAM NORD-EST	570027227	M.A.S DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
	570000133	CH DE LORQUIN	570027466	MAISON ACCUEIL SPECIALISEE
	570000513	CHS DE JURY	570027896	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	570027383	EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE
			570011429	I.M.E. "LA BONNE FONTAINE"
	570002303	A.D.P.E.P.	570023168	BAPU DU CMPP DE METZ
			570002022	CMPP DE METZ CENTRE (ADPEP57)
			570024950	CMPP NORD MOSELLE A HAYANGE (ADPEP57)
			570003087	INSTITUT EDUC SENSORIELLE-DEF AUDITIFS
			570004804	ANTENNE IES DEF AUDITIFS A THIONVILLE
			570004812	INSTITUT EDUC SENSORIELLE- DEF VISUELS
			570014324	SESSAD PR DEF AUDITIFS DE L'IES METZ
			570014340	SESSAD PR DEF VISUELS DE L'IES METZ
			570014357	ANTENNE SESSAD DEF VIS-AUD A FREYMING
			570014365	ANTENNE SESSAD DEF VIS-AUD THIONVILLE
			570014936	SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY
			570005165	CHR METZ-THIONVILLE
	570027177	MAS DE HAYANGE		
	570024737	GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE	570004481	ESAT "L'EVENTAIL" SARREBOURG
			570004606	ESAT "LA RUCHE" SARREGUEMINES
			570000182	I.M.E. "LES JONQUILLES" SARREBOURG
			570000208	I.M.E. "LE HIMMELBERG" SARREGUEMINES
			570003970	SESSAD DE L'IME HIMMELBERG
570024638	SESSAD DE SARREBOURG			
570002303	A.D.P.E.P.	570013763	CMPP ANTENNE DE METZ BORNAY (ADPEP 57)	
2020	570008045	CMSEA	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE
			570000711	I.M.P. "L'ESPERANCE"
			570000737	I.M.PRO. "LA HORGNE"
			570000554	ITEP "LE CHATEAU"
			570027136	SESSAD TED
			570027144	SESSAD PROFESSIONNEL
			570027540	SESSAD PRO "LA HORGNE"
	570008060	A.F.A.E.D.A.M	570004994	ESAT "MOULINS SAINT PIERRE"
			570005512	ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE" VARIZE
			570000521	I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY
			570005587	SESSAD AFAEDAM
	570008086	AFAEI DE ROSSELLE ET NIED	570004465	ESAT "LE VILLAGE"
			570005454	ESAT "DE BRACK"
			570005462	ESAT "LES GENETS"
			570012872	ESAT "LES CHENEVIERES"

			570027193	ESAT'ELIERS DU GOLF DE FAULQUEMONT
			570000224	I.M.E. "DE GUISE"
			570000471	I.M.E. "LES GENETS"
			570003038	I.M.E. "LE WENHECK"
			570005595	SESSAD "LES HIRONDELLES"
			570027409	SESSAD DE FORBACH (AFAEI)
	570008094	A.P.E.I. DE THIONVILLE	570004523	ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE
			570004564	ESAT "L'ENVOL"
			570004572	ESAT "LE CORAIL"
			570021972	ESAT "LA VALLEE"
			570027086	ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE
			570000257	I.M.E. "LA SAPINIÈRE"
			570000273	I.M.E. "LES MYOSOTIS"
			570000299	I.M.E. "LES PRIMEVERES"
			570000406	I.M.E. "VERT COTEAU"
			570000836	IME "LE CHATEAU"
			570005678	M.A.S. "LES MARRONNIERS"
			570016949	MAS "L"ALBATROS"
			570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE
			570008045	CMSEA
	570004655	ESAT LES JARDINS DE MORHANGE		
	570023903	SESSAD "COBDT"		
	570008060	A.F.A.E.D.A.M	570027094	ANNEXE ESAT "MOULINS ST PIERRE" A METZ
2021	570001263	INSTITUT NATIONAL JEUNES SOURDS	570002618	INSTITUT NATIONAL JEUNES SOURDS

- Bas-Rhin (67) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	670000223	FONDATION ETS DU SONNENHOF	670010099	ESAT LA CLAIRIERE DU RIED
			670010149	ESAT ATELIERS SUZANNE DIETRICH
			670784495	ESAT DANIEL LEGRAND
			670780444	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER
			670014018	SERV ACCOMPAGNEMENT & SOINS PERMANENTS (MAS)
			670015957	MAS "DIETRICH BONHOEFFER"
			670797687	MAS CATHERINE ZELL - SITE 3 TILLEULS
			670797695	MAS CATHERINE ZELL
			670010958	SESSAD RIED NORD
	670000686	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670799618	ESAT L'ESSOR
			670780303	IEM LES GRILLONS
			670781665	IEM LES IRIS
	670000835	ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL	670787902	SESSAD DE L'ARAHM
			670783232	IME ARC-EN-CIEL
	670001320	ASSOCIATION TRAVAIL ET ESPERANCE	670015239	SESSAD DE L'ILLWALD
			670791243	ESAT TRAVAIL ET ESPERANCE

	670013754	UGECAM ALSACE	670018076	EQUIPE MOBILE MÉDICO SOC ST CHARLES
			670016104	ANTENNE NORD SESSAD SAINT CHARLES
	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	670780329	ITEP LES MOUETTES
			670791623	ITEP SAINT CHARLES
			670013101	SESSAD SAINT CHARLES
	670015007	ASSOCIATION CANNES BLANCHES	670014059	ESAT LES ATELIERS DU PETIT PRINCE
	670780154	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	670796671	SSIAD DIACONAT-BETHESDA
	670780337	CENTRE HOSPITALIER D'HAGUENAU	670795558	SSIAD DU CH D'HAGUENAU
	670780352	EHPAD DE BOUXWILLER	670003854	SSIAD DE BOUXWILLER
	670780543	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	670796705	SSIAD DU CH DE WISSEMBOURG
	670780642	HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	670006329	SSIAD HOPITAL LOCAL MOLSHEIM
	670792340	ABRAPA	670796309	SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE
	670794825	APEI - CENTRE ALSACE	670006089	ESAT EVASION
			670018142	EDIPA CHATENOIS
	670799303	ASS NOUVEAUX HORIZONS PAYS ERSTEIN	670799444	ESAT NOUVEAUX HORIZONS ERSTEIN
	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	670780808	ITEP LE WILLERHOF
			670002518	SESSAD LE WILLERHOF
	750720575	FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	670013127	BAPU - CAMUS
	770016236	AEDE	670780451	IME MONT DES OISEAUX
			670792100	MAS MONT DES OISEAUX
670000140	INST PROT ENF DEFIC AUDITIFS BRUCKHOF	670780261	IES LE BRUCKHOF	
		670794494	S.A.F.E.P./S.S.E.F.I.S.BRUCKHOF	
		670797166	ESAT ALSACE BOSSUE	
670000298	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	670780576	IME EAU VIVE	
		670009158	SESSAD DIEMERINGEN	
		670013093	ESAT DE HARTHOUSE	
670000793	CENTRE DE HARTHOUSE	670017805	EQUIPE MOBILE TSA	
		670782937	IMPRO DE HARTHOUSE	
		670784628	ESAT ATELIERS DU HERRENFELD	
670000942	APAEIIE INGWILLER ET ENVIRONS	670018126	EDIPA SAVERNE INGWILLER	
		670780519	IME APAEIIIE INGWILLER	
		670798230	SESSAD APAEIIIE INGWILLER	
		670791250	ESAT ROUTE NOUVELLE	
670001338	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	670006121	SIMOT	
670013366	EPSAN	670014109	MAS "LES PLEIADES" BRUMATH	
670780139	ASSOCIATION AMRESO-BETHEL	670013705	MAS DE BETHEL	
670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	670014596	ESAT SAINT ANDRE	
		670794486	CTRE RAOUL CLAINCHARD STRASBOURG	
		670017474	DASCA ADELE DE GLAUBITZ	
		670780279	CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG	
		670781673	CTRE LOUIS BRAILLE STRASBOURG	
		670009398	MAS ADELE DE GLAUBITZ	
		670798271	SESSAD LOUIS BRAILLE	
		670798297	SESSAD AUGUSTE JACOUTOT	

2019

	670792332	AAPEI DE LA REGION DE SAVERNE	670792126	ESAT AUX TROIS RELAIS
			670780469	IME LE ROSIER BLANC
			670002559	SESSAD LE ROSIER BLANC
2019	670792423	ASS INTERCOMMUNALE SOINS MALADES	670014190	SSIAD DE DIEMERINGEN
	670794163	ASSOCIATION ARSEA	670784602	ESAT DE LA GANZAU
			670016732	ANNEXE IMP LES GLYCINES DE HAGUENAU
			670780287	IMP LE ROETHIG
			670780295	IMPRO GANZAU STRASBOURG
			670780311	IME ARSEA STRASBOURG LINGOLSHEIM
			670780477	IMP LES GLYCINES HAGUENAU
			670780766	ITEP PIERRE PAUL BLANCK
			670015338	MAS ARSEA STRASBOURG
			670014653	SESSAD PIERRE PAUL BLANCK
			670017482	SESSAD ARSEA STRASBOURG SAGLIO
			670798248	SESSAD LES GLYCINES
	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU		
	670794692	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	670002146	ESAT ANNE CLAIRE STAUBES
			670018134	EDIPA SCHILTIGHEIM
			670013978	SIFAS AUTISTES SCHILTIGHEIM
			670797497	SIFAS BISCHHEIM
			670799329	IME LE TREMLIN
	670795608	ASS DEVELOP SANITAIR REG SAVERNE	670795616	SSIAD ASS DEVEL SANITAIRE SAVERNE
	670796911	ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI	670796739	SSIAD VIVRE CHEZ MOI OBERNAI
680000353	ASSOC READAPT ET FORMATION PROF	670017144	CTRE PREORIENTATION A.CAMUS STRASBOURG	
2020	670792324	ADAPEI DU BAS-RHIN	670004894	SERVICE ETAPES
	680011475	ADAPEI - PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670010289	ESAT ATELIERS DE L'ILL
			670784610	ESAT ATELIERS DE LA BRUCHE
			670791292	ESAT ATELIERS HAUT-KOENIGSBOURG
			670794684	ESAT ATELIERS BARBEROUSSE
			670799287	ESAT ATELIERS LA RENARDIERE
			670799352	ESAT ATELIERS DE LA LAUTER
			670006808	MAS RÉSIDENCE GALILÉE
			670003268	SESSAD DE ROSHEIM
2021	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	670013218	SITE RELAIS DU RIED
			670780758	IMPRO DU RIED SITE DIEBOLSHEIM
			670780774	IME COTTOLENGO
			670780840	IMPRO DU RIED SITE HUTTENHEIM
			670780907	ITEP LES TILLEULS
			670004969	SESSAD PIEMONT DES VOSGES
			670014661	SESSAD LES TILLEULS
2022	670000132	ASS CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG	670780220	CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG

- Haut-Rhin (68) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	670000686	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	680012994	SESSAD DE L'ARAHM COLMAR
	680000619	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680004629	ESAT AFAPEI BARTENHEIM
			680000452	IME AFAPEI BARTENHEIM
			680013794	MAS AFAPEI BARTENHEIM
	680000916	ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX	680001393	IME LES ALLAGOUTTES ORBEY
	680000932	ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE	680002060	CMPP COLMAR
	680014305	ASSOCIATION MARIE PIRE	680004611	ESAT ALTKIRCH
			680000205	IME LES ECUREUILS
			680017472	MAS EDITH DORNER
	680021110	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR	680013216	ESAT MARGUERITE SINCLAIR
			680008349	IMPRO MARGUERITE SINCLAIR
			680017563	SESSAD "DEFIS" MARGUERITE SINCLAIR
2019	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680004116	ESAT SAINT ANDRE - CERNAY
			680018447	ETAB. POLYHAND. SAINT ANDRE CERNAY
			680000288	IME SAINT ANDRE - CERNAY
			680001377	IME ST JOSEPH
			680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY
			680017852	SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR
	670794163	ASSOCIATION ARESA	680008869	ESAT BIESHEIM
			680000460	IME JULES VERNE ARSEA
			680001435	IME LES CATHERINETTES COLMAR
			680001443	IMPRO LES ARTISANS DE COLMAR
			680012853	SESSAD LES CATHERINETTES
			680012846	ESAT EGUISHEIM
			680021052	EDIPA COLMAR
			680016458	SESSAD JULES VERNE ARSEA
	680000023	AU FIL DE LA VIE	680012721	ESAT DU RANGEN
			680021045	EDIPA THANN
			680000163	IME JACQUES HOCHNER
	680017357	SESSAD LES ENFANTS D'ABORD		
	680000353	ASSOC READAPT ET FORMATION PROF	680010790	CTRE REEDUC A CAMUS MULHOUSE
	680001500	ASSOCIATION CAROLINE BINDER	680010956	ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER
	680015963	GROUPE SAINT SAUVEUR	680001385	IME ST JOSEPH - GUEBWILLER
			680014479	SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER
	680020336	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	680016375	EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA
			680016367	MAS TRAUMATISES CRANIENS - GHRMSA
2020	670013754	UGECAM ALSACE	670005859	EMOI-TC
	680000064	FONDATION LE PHARE	680000254	IDS LE PHARE
	680000064		680017464	SESSAD LE PHARE
	680001542	APEI HIRSINGUE	680019429	EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE
	680011475	ADAPEI - PAPILLONS	680004157	ESAT PAPILLONS BLANCS MULHOUSE

		BLANCS D'ALSACE	680016102	ESAT PAPILLONS BLANCS ILLZACH		
			680000502	IMPRO LES GLYCINES		
			680001427	IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER		
			680002011	IME "JEUNES ENFANTS"		
			680004249	MAS TURCKHEIM		
			680018090	MAS DE JOUR BOLLWILLER		
			680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS		
			680020799	SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN		
			680013745	INSTITUTION LES TOURNESOLS	680015039	ESAT LES TOURNESOLS
					680004819	IME LES TOURNESOLS
680003670	MAS LES TOURNESOLS					
680018165	ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE	680018173	ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY			
2021	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	680001369	ITEP "LA FORGE"		
			680021334	SESSAD LA FORGE		
	680000106	APAEI DU SUNDGAU	680004140	ESAT KAEMMERLEN - DANNEMARIE		
			680000270	IME JEANNE SIRLIN APAEI DU SUNDGAU		
	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	680000361	CMPP MULHOUSE		
	680001179	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680003662	M.A.S.L'ENVOLEE		
	680002078	ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE	680012036	ESAT TRAIT D'UNION		
680014495	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	680014404	MAS CDRS PINS			
2022	680000510	FONDATION SAINT-JACQUES	680000387	ITEP SAINT JACQUES		
			680020013	SESSAD SAINT JACQUES		
	750719239	APF	680003696	ESAT APF - RIXHEIM		
			680000080	INST. EDUCATION MOTRICE LES ACACIAS		
		680013810	SESSAD DE L'APF			

- Vosges (88) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	880780259	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	880007943	MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON
2019	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	880004098	UNITE DE DIAGNOSTIC-EVALUATION AUTISME
			880003959	M.A.S DU CH DE RAVENEL
	880785100	PEP 88	880783303	C. M. P. P. D'EPINAL
	880789342	ASSOCIATION "TURBULENCES"	880006390	I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE
880006382			MAS DU 21EME SIECLE	
			880006705	MAS MOSAIQUE
2020	880006820	ESAT "DU VAL DE GALILÉE"	880006838	ESAT "DU VAL DE GALILÉE"
2021	880780572	ASSOCIATION BELVAL PORTIEUX	880783600	ESAT DE BELVAL

Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD PA et PH) :

- Ardennes (08) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	080001969	GRUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	80005721	SSIAD DU GHSA
2019	080000581	FED DES ASS D'A.D.M.R.	80005937	SSIAD DE L'ADMR
	080009483	A.A.S.A.D.	80000490	AASAD
	510024581	MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM	80005739	SSIAD DE CHARLEVILLE
2020	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	80005424	SSIAD DE LA CROIX ROUGE

- Aube (10) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	100000835	A.S.I.M.A.T.	100005727	ASIMAT - SSIAD
2019	100000405	EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE	100005560	SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE
	100000413	EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU	100007988	SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU
	100000421	EHPAD DE CHAOURCE	100009166	SSIAD DE CHAOURCE
2021	510024581	MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNE SSAM	100001718	SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE

- Marne (51) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	510000102	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD	510012339	SSIAD - PA - CH DE SAINTE-MENEHOULD
	510006703	FAMILLES RURALES DE LA MARNE	510011562	SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS
			510012354	SSIAD FAMIL RURALES CTRE OUEST MARNAIS
			510020639	SSIAD AFR CHALONS RURAL
2019	510000086	CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL	510019458	SSIAD DE MONTMIRAIL
	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	510012198	SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES
	510000383	EHPAD	510022783	SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY
2020	510000730	ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL	510009475	SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS
	510000862	ASSOCIATION "LE PLATEAU DES 3 PILIERS"	510015878	SSIAD LES TROIS PILIERS

	510000920	EHPAD MAISON DE RETRAITE	510024136	SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
	510003734	ASSOC DE GESTION DU SSIAD	510011406	SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE
	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	510009418	SSIAD CCAS DE CHALONS
	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	510012123	SSIAD "IMC" DE REIMS
	750720534	ASSOCIATION DE VILLEPINTE	510003684	SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS
			510009392	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY
2021	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	510012214	SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS
	510002827	FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE	510012362	SSIAD ADMR

- Haute-Marne (52) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	520780040	HOPITAL DE JOINVILLE	520784208	SSIAD DE JOINVILLE
	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	520001058	SSIAD DE MONTIER EN DER
	520780073	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER	520781881	SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER
	520783044	FONDATION LUCY LEBON	520784372	CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER
2019	520000159	MAISON DE RETRAITE	520784083	SSIAD POUGNY
	520000167	MAISON DE RETRAITE	520784059	SSIAD AU BRIN D'OSIER
	520780024	HOPITAL LOCAL DE BOURBONNE-LES-BAINS	520784257	SSIAD DE BOURBONNE-LES-BAINS
	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	520783341	SSIADPA - CH DE CHAUMONT
	520780057	CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	520782772	SSIADPA - CH DE LANGRES
2020	520000134	MAISON DE RETRAITE	520784034	SSIAD SAINT MARTIN
	520000209	EHPAD LE LIEN	520781857	SSIAD "LE LIEN"
	520780099	HOPITAL LOCAL DE WASSY	520783994	SSIAD DE WASSY
2021	520782996	ASSOC LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE	520783002	SSIAD DE SAINT-THIEBAULT

- Meurthe-et-Moselle (54) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	540001914	ADMN SSIAD DES 4 CANTONS	540010592	SSIAD DES 4 CANTONS ADMN
	540002045	ADMN SOINS A DOMICILE DES 3 RIVIERES	540012788	SSIAD "3 RIVIERES" ADMN
	540002110	ASSOCIATION ADMN DES ETANGS	540013018	SSIAD DES ETANGS ADMN
	540003399	HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE	540013000	SSIAD HLI POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE
	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	540003175	SSIAD OHS
	540008554	ASS LE TOULOIS-NORD FAMILIAL	540008356	SSIAD BRANCION
	540022787	ETAB.PUBLIC MEDICO-SOC COMMUNAL FAULX	540003878	SSIAD RATTACHÉE A LA MR " LES HETRES "
	540023272	ASSOCIATION SSIAD ADMN-GARDE	540020393	SSIAD ADMN-GARDE
	540023405	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	540005345	SSIAD STE MARIE FONDATION ST CHARLES
2019	540020765	Association Santé Orne Services	540020773	SSIAD Santé Orne Service Joef
	540001114	CH Saint Nicolas de Port	540013166	SSIAD CH Saint Nicolas de Port
2020	540000049	CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL	540013026	SSIAD CH TOUL
	540000437	ASSOC HOSPITALIERE ST ELOI	540018991	SSIAD ASSOC HOSPITALIERE ST ELOI
	540020740	Association AVAD	540020757	SSIAD AVAD Essey-Lès-Nancy
2021	540001153	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	540007283	SSIAD MR ST CHARLES VEZELISE
	540001385	A L A G H	540005329	SSIAD DE L'ALAGH
	540001997	A.S.A.P.A.	540012564	SSIAD DE L'ASAPA
	540002102	GIP GRANDIR VIEILLIR EN PAYS COLOMBEY	540007275	SSIAD GIP DE COLOMBEY LES BELLES
	540002128	GIHP LORRAINE	540016458	SSIAD DU GIHP DE LORRAINE
	540002318	ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE	540013851	SSIAD DU VAL DE LORRAINE
	540007010	CIAS CC PAYS DE BRIEY JARNISY ORNE	540012853	SSIAD DE JARNY - CIAS DE LA CCPBJO
	570010181	GROUPE SOS SANTE	540012580	SSIAD CH MT ST MARTIN GROUPE SOS SANTE
	750050759	CANSSM	540012762	SSIAD BRIEY (CANSSM)
	750050759	CANSSM	540023652	SSIAD DE LONGWY (CANSSM)
	750050759	CANSSM	540023769	SSIAD D'AUDUN LE ROMAN (CANSSM)

- Meuse (55) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	550003350	MAISON DE RETRAITE DE DUN	550004576	SSIAD DE DUN SUR MEUSE
	550005649	FEDERATION A.D.M.R.	550003024	SSIAD DE MONTMEDY
	550005649	FEDERATION A.D.M.R.	550005656	SSIAD D'ANCERVILLE
	550005649	FEDERATION A.D.M.R.	550005904	SSIAD - ADMR
	550005649	FEDERATION A.D.M.R.	550006274	SSIAD DES MONTHAIRONS
2019	550000376	MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT	550005052	SSIAD DE GONDRECOURT
	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	550005896	SSIAD DE ST MIHIEL
	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	550006142	SSIAD DE VERDUN
	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	550003883	SSIAD DE BAR LE DUC
	750050759	CANSSM	550006241	SSIAD SPINCOURT (CANSSM)
2020	550000046	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	550005847	SSIAD DE COMMERCY
	550000384	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	550005037	SSIAD DE LIGNY EN BARROIS
	550000541	ADAPAH UNA	550004865	SSIAD DE REVIGNY

- Moselle (57) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	570000398	CLINIQUE SAINTE ELISABETH	570012666	SSIAD PERS. AGEES YUTZ
			570024828	SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH
	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570012849	SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE
	570001198	MAISON DE RETRAITE STE ANNE	570012484	SSIAD D' ALBESTROFF
	570001354	ASSOCIATION ST CHRISTOPHE	570012559	SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE
	570026823	NOUVELLE AMAPA	570005702	SSIAD DE METZ / ARS SUR MOSELLE
			570005777	SSIAD DE FREYMING MERLEBACH
			570005785	SSIAD DE LA FENSCH "FLORANGE"
			570011767	SSIAD DE SARREBOURG
			570012765	AMAPA - SSIAD CHATEAU SALINS
			570013318	SSIAD DE CATTENOM
		570022491	SSIAD DE SARREGUEMINES	
2019	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	570005736	S.S.A.D. PERS. AGEES VIC/SEILLE
	570001222	MAISON DE RETRAITE	570012609	SSIAD DE CREUTZWALD

	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	570023325	SSIAD SAINTE BLANDINE
	750050759	CANSSM	570021642	SSIAD DE FONTOY (CANSSM)
2020	570008094	A.P.E.I. DE THIONVILLE	570023911	SSIAD DE GUENANGE
	570010173	GROUPE SOS SENIORS	570012468	SSIAD DE CREHANGE
	570012526	ASS. GESTION ANIM. MAISON ACCUEIL P.A.	570012534	SSIAD DE MOYEUVRE GRANDE
	570012567	INSTANCE LOCALE COORD. ACTIONS P. A.	570012575	SSIAD DE STIRING WENDEL
	570013961	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE	570005728	SSIAD DE MONTIGNY LES METZ
			570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE
			570013979	SSIAD DE ROMBAS
570024885			SSIAD DE METZ	
2021	570010181	GROUPE SOS SANTE	570013581	SSIAD DE FORBACH
	570012146	ASSOC.ACT. PERS.AGEES ST AVOLD	570005769	SSIAD DE SAINT AVOLD

- Bas-Rhin (67) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	670004589	SSIAD CRF DE DRULINGEN
2019	670796911	ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI	670796929	SSIAD VIVRE CHEZ MOI STRASBOURG
2020	670002054	ASS CTRE SOINS DOM SARRE-UNION	670796663	SSIAD ASS SOIN DOM SARRE UNION
	670003599	ASSOCIATION DIACONALE NORD ALSACE	670003649	SSIAD DE WOERTH
	670007269	EHPAD RESIDENCE LE RIED	670007848	SSIAD DE MARCKOLSHEIM
2021	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	670013184	SSIAD CRF DE BARR

- Haut-Rhin (68) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	680000981	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH	680013638	SSIAD ENSISHEIM
	680001112	HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH	680013844	SSIAD MUNSTER
2019	680000353	ASSOC READAPT ET FORMATION PROF	680016417	SSIAD RELAIS HANDIDOM
	680000403	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	680013422	SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX
	680001088	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM	680014446	SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM

	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	680013182	SSIAD ORBEY
2021	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680013489	SSIAD ODEREN
	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	680012887	SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER
	680000668	ASSOCIATION ASAD	680013562	SSIAD ASAD COLMAR
	680001492	ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV- SANTEA	680012770	SSIAD CERNAY
	680003225	ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ	680012945	SSIAD SIERENTZ
	680007598	HAD DU CENTRE ALSACE	680010766	SSIAD NEUF-BRISACH
	680011509	ASSOCIATION GEFRA	680010741	SSIAD ALTKIRCH
	680011517	ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE	680010394	SSIAD APSCA COLMAR
	680011525	ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE	680010758	SSIAD APS REGION MULHOUSE
	680012119	ASS LOC DEV SAN REG DANNEMARIE	680010386	SSIAD DANNEMARIE
	680013026	ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV.	680013034	SSIAD RIXHEIM
	680013406	ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE	680013414	SSIAD ALSID SAINT-LOUIS
	680013497	ASS PROF DE SANTE RIBEAUVILLE ET ENV.	680013505	SSIAD RIBEAUVILLE
	680013919	ASAME	680012762	SSIAD ASAME MULHOUSE
	680018199	APAMAD	680010378	SSIAD APAMAD MULHOUSE

- Vosges (88) :

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	540013042	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	880006499	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
			880784319	SSIAD CONTREXEVILLE MIRECOURT
			880784475	SSIAD EPINAL EST-OUEST ET XERTIGNY
	880007299	CHI DE L'OUEST VOSGIEN	880788021	SSIAD RATTACHE AU CHI OV A NEUFCHATEAU
	880007786	CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE	880784335	SSIAD RATTACHE AU C2HVM
	880780259	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	880787379	SSIAD RATTACHE HL DE BRUYERES
2019	880005970	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	880785258	SSIAD BASSIN MOYENNE MOSELLE DE VINCEY
	880007331	ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY	880785571	SSIAD DE DARNEY
	880008230	CHI DES 5 VALLEES	880785589	SSIAD RATTACHE A HL DE RAON L'ETAPE
			880788039	SSIAD RATTACHE A HL DE SENONES
	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	880007638	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER RAVENEL
880780333	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	880004189	SSIAD RATTACHE A HL DE LAMARCHE	

	880780341	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	880005590	SSIAD RATTACHE HL DE RAMBERVILLERS
	880784491	CCAS DE LA BRESSE	880006556	SSIAD DE LA BRESSE
2020	880780069	CH DE GERARDMER CLAUDIUS REGAUD	880001771	SSIAD CH DE GERARDMER CLAUDIUS REGAUD
	880780325	HOPITAL LOCAL DE FRAIZE	880785266	SSIAD RATTACHE HL DE FRAIZE
2021	880007760	CHASVM - VAL D'AJOL	880006523	SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE
	880784541	C C A S D'EPINAL	880784327	SSIAD CCAS D'EPINAL
	880784640	CCAS DE SAINT DIE	880784392	SSIAD CCAS DE SAINT DIE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-1270 du 10 avril 2018

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-4, R.5126-16 et R.5126-19 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 15 décembre 2017 par le représentant légal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation :
- de transférer les activités de stérilisation actuellement exercées dans les locaux de l'Hôpital de Hautepierre et ceux du Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) , dans de nouveaux locaux sis au sein du futur Plateau Médico Technique Locomoteur (PMTL),
 - de fermer le site de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sis dans les locaux du CCOM après ouverture du PMTL
 - de pouvoir, pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement dans la cadre du GHT Basse Alsace Moselle Sud, prêter des produits pharmaceutiques aux établissements parties dudit GHT ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens émis le 28 mars 2018, avec pour recommandation de renforcer l'équipe pharmaceutique de la stérilisation vu l'importance de l'activité ;

Considérant que les moyens humains et logistiques dont elle est dotée, les locaux et les équipements dont elle dispose, comme son organisation interne, permettent à cette pharmacie à usage intérieur de pouvoir continuer à acquérir, préparer, détenir, dispenser, céder ou vendre au public, les médicaments et autres produits de santé réglementés concernés en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les règles notamment édictées en matière de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et de préparation ;

ARRETE

Article 1 : Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont autorisés à poursuivre l'activité de leur pharmacie à usage intérieur en mettant en œuvre les modifications décrites dans le dossier présenté à cette fin le 15 décembre 2017. Il en résulte ainsi que :

Cette pharmacie exerce son activité pour le compte des malades pris en charge par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur les sites suivants :

- Hôpital civil / Nouvel Hôpital Civil (HC-NHC) - FINESS ET : 670000025
- Hôpital de Hautepierre (HP) - FINESS ET : 670783273
- Centre Médico-Chirurgical et Obstétrique (CMCO) - FINESS ET : 670780113
- Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) - FINESS ET : 670009109, jusqu'à sa fermeture définitive
- Hôpital de la Robertsau - FINESS ET : 670783133 / 670790104
- Hôpital de l'Elsau - FINESS ET : 670790161
- Institut Dentaire - FINESS ET : 670790179
- Institut Hospitalo-Universitaire - FINESS ET : 670017979

Elle est implantée sur les sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg suivants :

- Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil
1 place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex (adresse de livraison : rue Koeberlé)
- Hôpital de Hautepierre y compris le bâtiment Plateau Médico Technique Locomoteur
1 avenue Molière 67098 Strasbourg Cedex
- Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main jusqu'à sa fermeture définitive
10 avenue Achille Baumann 67400 Illkirch Graffenstaden
- Pôle Logistique
70 rue de l'Engelbreit 67200 Strasbourg Koenigshoffen

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 2 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'exercer les activités spécialisées de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation des préparations hospitalières et des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, et de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques.

Article 3 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'exercer une activité spécialisée de stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 4 : Cette pharmacie reste autorisée à faire assurer des opérations de contrôle par un laboratoire sous-traitant sur la base d'un contrat écrit conforme à la convention-type élaborée à cette fin, en tant que de besoin et après vérification que le sous-traitant possède bien la compétence et les moyens suffisants nécessaires à l'exécution des prestations concernées.

Article 5 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'assurer en tant que de besoin une prestation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Etablissement public de santé Alsace Nord et du Centre hospitalier d'Erstein sur la base des conventions signées à cette fin et prorogées en tant que de besoin.

Article 6 : Cette pharmacie conserve également la faculté d'assurer, en fonction de ses possibilités, une prestation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement de santé, autorisé à exercer une telle activité, en cas de défaillance technique imprévisible et non réparable dans des délais compatibles avec la nécessaire continuité des soins, sur la base d'une convention conforme à la convention-type élaborée à cette fin et fixant précisément les engagements des parties contractantes.

Article 7 : Cette pharmacie reste autorisée à assurer en tant que de besoin une activité de réalisation de préparations magistrales ou hospitalières pour le compte du Groupe hospitalier Saint-Vincent à Strasbourg.

Article 8 : Cette pharmacie reste également autorisée à assurer, en fonction de ses possibilités, une prestation d'activité de réalisation de préparations magistrales ou de préparations hospitalières, tout comme de reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'un autre établissement de santé, autorisé à exercer de telles activités, en cas de défaillance d'ordre technique imprévisible et non réparable dans des délais compatibles avec la nécessaire continuité des soins, sur la base d'une convention conforme à la convention-type élaborée à cette fin et précisant les engagements des parties contractantes.

Article 9 : Cette pharmacie reste également autorisée à vendre des médicaments au public.

Article 10 : Cette pharmacie reste également autorisée à approvisionner, en fonction de ses possibilités, en cas de besoin impératif et immédiat pour les malades concernés, et lorsqu'il n'y a pas d'autres sources d'approvisionnement possibles, toute pharmacie à usage intérieur d'établissement de santé, public ou privé, en médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits de santé réglementés, le cas échéant.

Article 11 : Cette pharmacie est autorisée à mettre à dispenser des produits pharmaceutiques prêtés aux établissements parties du GHT Basse Alsace Moselle Sud en cas d'urgence de prise en charge thérapeutique d'un patient donné en dehors des heures d'ouverture des pharmacies à usage intérieur des établissements parties du GHT, selon les modalités décrites dans la procédure jointe au dossier présenté le 15 décembre 2017.

Article 12 : L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2016-2538 du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 12 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.

Article 13 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

**DECISION ARS N° 2018-0200
du 23 avril 2018**

**portant modification de la décision n°2017-3276 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement du
CENTRE DE PREORIENTATION sis à 08000 Charleville-Mézières**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 080007222**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la répartition des capacités figurant à l'article 2 de la décision ARS n°2017-3276 du 20/12/2017 est erronée ;

VU l'arrêté de M. le Préfet Des Ardennes du 02 juin 2006 fixant la capacité de CENTRE DE PREORIENTATION à 10 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU l'arrêté n° 3276 du 20/12/2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'UGECAM NE pour le Centre de Pré Orientation ;

CONSIDERANT que le fonctionnement avec 10 places en semi-internat est conforme avec les orientations régionales ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3276 du 20/12/2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'UGECAM NE pour le Centre de Pré Orientation est modifié de la façon suivante :

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : CENTRE DE PREORIENTATION
N° FINESS : 080007222
Adresse complète : 36 R DE WARCQ 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 198
Libellé catégorie : Centre de Pré orientation pour Handicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
399 - Préorientation pour Adultes handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	10

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 3276 du 20/12/2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'UGECAM NE pour le Centre de Pré Orientation ne sont pas modifiées.

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de CENTRE DE PREORIENTATION sis 36 R DE WARCQ 08000 Charleville-Mézières

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE